

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD
COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°28/2026
des délibérations du conseil municipal
Séance du 7 Août 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212003263-20260807-DELIBE282026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/08/2026
Publication : 07/08/2026
Pour l'autorité compétente par délégation


Date de convocation : 30 Juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 09
Nombre de conseillers représentés : 01
Nombre de conseillers absents : 01

L'an deux mille vingt-six, le 7 Août 2026, à 17 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur LEONZI Joseph, 1^{er} Adjoint.

Membres présents : Mr Joseph LEONZI, Mme Olga BRUNI, Mr Jean-Baptiste SALVADORI, Mr Erick CASALTA, Mr Jean-Louis MARTINI, Mme Bernadette JOURNET, François VITTINI, Mme Fabienne GIUNTI, Mme Emilie MARTINI.

Membres représentés : Mr Dominique VINCENTI représenté par Mr LEONZI Joseph.

Membres absents : Mme Blanche MONTISCI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Fabienne GIUNTI

Objet : Validation de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Exposé du 1^{er} Adjoint

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que la commune de Tolla a engagé la révision générale de son plan local d'urbanisme par délibération du conseil municipal en date du **12 octobre 2019**.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont été débattues par le conseil municipal le **22 août 2022**.

Le projet de plan local d'urbanisme a été arrêté par délibération du conseil municipal en date du **12 juin 2025**. Le dossier d'approbation indique que la consultation des personnes publiques associées a ensuite été conduite par la Communauté de Communes Celavu-Prunelli, à la suite du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

La Communauté de communes Celavu-Prunelli poursuit ainsi, en accord avec la commune de Tolla, la procédure de révision du plan local d'urbanisme engagée antérieurement au transfert de compétence.

Le projet arrêté a été soumis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes consultés. Ces consultations ont notamment donné lieu à des observations, réserves et recommandations portant sur :

- la prise en compte des risques naturels ;
- la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- la délimitation des espaces stratégiques agricoles et des espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle ;
- le classement des espaces boisés ;
- le dimensionnement et la justification de certains secteurs ;

Objet : Validation de la révision du Plan Local d'Urbanisme

- le contenu des orientations d'aménagement et de programmation ;
- la lisibilité et la cohérence des règlements écrit et graphique.



Les réponses apportées à ces avis ainsi que les évolutions proposées au dossier sont présentées dans le document de synthèse annexé à la présente délibération.

L'enquête publique s'est déroulée du **13 avril 2026 au 19 mai 2026**. Les observations formulées au cours de l'enquête, les réponses apportées par la commune et l'intercommunalité ainsi que les modifications proposées sont présentées dans le document annexé à la présente délibération.

À l'issue de cette procédure, le dossier de PLU a été modifié afin de tenir compte :

- des avis des personnes publiques associées et organismes consultés ;
- des observations formulées pendant l'enquête publique ;
- du procès-verbal de synthèse, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;
- des réponses apportées par la Commune et la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Ces modifications portent notamment sur la correction et l'harmonisation des pièces écrites et graphiques, l'intégration des risques naturels, l'évolution de certains zonages, la réduction de secteurs insuffisamment justifiés, la révision des espaces boisés classés ainsi que l'amélioration des orientations d'aménagement et de programmation.

Le 1^{er} adjoint précise que la Communauté de communes Celavu-Prunelli est désormais compétente pour achever la procédure et approuver le plan local d'urbanisme de Tolla.

Il appartient donc au conseil municipal de se prononcer sur le dossier modifié et de demander à la Communauté de Communes Celavu-Prunelli de procéder à son approbation.

Après en avoir débattue le conseil décide d'approuver le projet de révision du PLU tel que présenté.

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-8, L. 153-9 et L. 153-21 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu le plan d'aménagement et de développement durable de la Corse approuvé par l'Assemblée de Corse le 2 octobre 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 octobre 2019 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme de Tolla ;

Vu le débat organisé le 22 août 2022 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2025 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu le transfert à la Communauté de communes Celavu-Prunelli de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

Vu la délibération n°DC2025-06 en date du 19 juin 2025 portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet ;

Vu la délibération n° DCC2025-133 en date du 18 décembre 2025 portant sur la révision générale du PLU et le pouvoir donné au président de signer tout acte relatif à cette procédure ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et les organismes consultés sur le projet arrêté ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Bastia du 26 novembre 2025 désignant le commissaire enquêteur ;

Vu le procès-verbal de synthèse établi par le commissaire enquêteur ;

Vu le mémoire en réponse établi par le président de la Communauté de communes Celavu-Prunelli, en lien avec la commune de Tolla ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 19 juin 2026 ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme modifié après enquête publique ;

Vu la synthèse des modifications apportées au projet de PLU, annexée à la présente délibération ;

Considérant que la Communauté de communes Celavu-Prunelli est compétente pour achever la procédure de révision générale du PLU de Tolla et pour approuver le document ;

Considérant que la commune de Tolla a été associée à l'examen des avis, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi qu'à la définition des modifications apportées au projet ;

Considérant que les modifications proposées permettent de répondre aux avis des personnes publiques associées, aux observations du public et au rapport du commissaire enquêteur ;

Considérant que ces modifications sont détaillées dans le document de synthèse annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet ainsi modifié répond aux orientations et objectifs poursuivis par la commune de Tolla ;

Après avoir entendu l'exposé du 1^{er} adjoint et en avoir débattu,

**Objet : Validation de la révision du Plan Local d'Urbanisme****Décide****Article 1 – Prise en compte des résultats de l'enquête publique**

Le conseil municipal prend acte des avis des personnes publiques associées et organismes consultés, des observations formulées au cours de l'enquête publique, du procès-verbal de synthèse ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Article 2 – Validation des réponses et des modifications

Le conseil municipal valide les réponses apportées aux avis des personnes publiques associées, aux observations du public et aux conclusions du commissaire enquêteur.

Il émet un avis favorable sur les modifications apportées au projet de plan local d'urbanisme, telles qu'elles sont décrites dans le document de synthèse annexé à la présente délibération.

Article 3 – Avis sur le projet de PLU

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme de Tolla, modifié après enquête publique, dans sa version annexée à la présente délibération.

Article 4 – Demande d'approbation du PLU

Le conseil municipal demande au président de la Communauté de communes Celavu-Prunelli de poursuivre les formalités nécessaires à l'achèvement de la procédure et de soumettre le projet de PLU au conseil communautaire de la Communauté de communes Celavu-Prunelli en vue de son approbation.

Article 5 – Transmission

Le 1^{er} adjoint est autorisé à transmettre la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU modifié et de ses annexes, au président de la Communauté de communes Celavu-Prunelli.

Il est également autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 – Publicité et contrôle de légalité

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 7 – Recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Premier Adjoint
J. LEONZI



Pour le Maire Absent
Le 1^{er} Adjoint
Joseph LEONZI